



FISCALITÉ

Une fiscalité favorable aux entreprises

ORIENTATION

Le gouvernement Michel s'était notamment fixé comme objectif de réduire le déficit public et la pression fiscale. Il n'y est parvenu que partiellement. Le déficit public structurel a diminué de 2,7% à 1,3% et les recettes publiques de 52,2% du PIB à 50,7%, ce qui reste bien au-dessus de la moyenne européenne de 46%. Le prochain gouvernement devra donc également fournir des efforts pour poursuivre la réduction des dépenses publiques.

Pour les entreprises, la pression fiscale n'a pas diminué, malgré la réforme de l'impôt des sociétés. La réforme était nécessaire car l'UE mettait en question le système belge combinant un taux élevé et de nombreux abattements fiscaux. Les plans de réforme sont répartis sur deux législatures. Il est donc important que la nouvelle équipe gouvernementale applique effectivement les décisions mises sur les rails, selon le calendrier établi.

Avec un taux d'imposition de 25% en 2020, la Belgique restera néanmoins en milieu de classement au niveau fiscal européen. Il faut donc viser les 20% afin de continuer à attirer les investissements et de se préparer à l'introduction de l'assiette fiscale harmonisée (ACCIS) au sein de l'UE.

La révolution numérique pose en outre le défi d'une répartition équitable des bénéfices d'entreprise entre les pays en cas d'activités numériques. À cet égard, la Belgique doit plaider pour une solution structurelle au niveau de l'OCDE et éviter l'instauration de taxes sur le chiffre d'affaires.

CONSTATS

Le gouvernement Michel a réformé l'impôt des sociétés. La Belgique avait la réputation internationale d'être un pays pratiquant un taux d'imposition nominal très élevé, combiné à de nombreux abattements fiscaux et régimes particuliers. Ces derniers n'ont toutefois cessé de subir la pression de la Commission européenne qui vise une harmonisation. L'opinion publique n'accepte plus non plus que des entreprises internationales échappent à l'impôt par le biais de constructions fiscales spéciales.

La réforme de l'impôt réduit le taux d'impôt des sociétés initial de 33,99% en deux phases. Il s'élève encore à 29,58% à partir de l'exercice d'imposition 2019 et sera abaissé à 25% à partir de l'exercice d'imposition 2021. Pour les PME, le taux a immédiatement été ramené à 20%. De nombreuses dépenses fiscales ont été supprimées afin de financer la réforme. Ainsi un impôt minimum a-t-il été introduit pour les entreprises réalisant un bénéfice supérieur à 1 million d'euros. La déduction des intérêts notionnels a été fortement limitée et l'amortissement accéléré des investissements rendu impossible. Le régime des excess profit rulings a été supprimé et la déduction des intérêts a été adaptée aux exigences européennes.

La réforme de l'impôt n'est pas une réduction de l'impôt. Le produit de l'impôt des sociétés a fortement augmenté ces dernières années. Selon les prévisions de la Commission européenne, le produit en 2020 sera 7,7 milliards d'euros plus élevé qu'en 2013, et ce malgré la réforme. Cela représente une hausse de plus de 60%. Le produit augmente également beaucoup plus vite que les marges bénéficiaires.

La pression fiscale sur les sociétés sera encore supérieure à celle de l'UE, même après la réforme. En Belgique, le produit s'élève à 4,2% du PIB, contre 2,6% seulement dans l'UE.



Le taux officiel de 25% demeure également élevé. Il est de 22% en moyenne dans l'UE et divers États membres ont déjà fait savoir qu'ils prévoyaient un abaissement de leur taux d'impôt des sociétés. Avec un taux de 25%, notre pays risque donc de ne pas être compétitif en matière de fiscalité des entreprises. Cela peut constituer un frein à notre capacité d'attirer les investissements ainsi qu'à notre croissance économique.

L'OCDE et l'UE ont entamé des travaux sur la taxation de l'économie numérique. La révolution numérique peut poser le défi d'une répartition équitable des bénéfices d'entreprise entre les pays en cas d'activités numériques. L'UE propose à cet égard d'instaurer unilatéralement une taxe provisoire sur les services numériques, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires. Cette solution présente toutefois un grand nombre d'inconvénients et s'avère juridiquement contestable. La Belgique doit dès lors plaider pour une solution structurelle au niveau de l'OCDE et éviter l'instauration de taxes sur le chiffre d'affaires.

Plusieurs partis politiques élaborent des plans pour réformer l'impôt des personnes physiques. Il ressort des idées qui circulent que certains plans pourraient avoir des conséquences négatives sur la politique salariale de nos entreprises.

RECOMMANDATIONS

- Continuer de réduire les dépenses publiques afin d'alléger la pression fiscale.
- Réaliser intégralement la réforme de l'impôt des sociétés qui a été récemment décidée.
- Poursuivre une baisse généralisée du taux de l'impôt des sociétés à 20%.
- Veiller à la mise en place d'un régime structurel au sein de l'OCDE pour l'impôt sur les bénéfices des activités numériques et éviter l'instauration de taxes sur le chiffre d'affaires.
- Veiller à ce qu'une éventuelle réforme de l'impôt des personnes physiques permette aux entreprises belges de mener une politique salariale compétitive.